



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-68
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

ADHESION AU LABEL « VILLE PRUDENTE 2025 »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-9 :

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association Prévention Routière permettra à la Ville de mesurer sa politique de sécurité routière et de trouver des outils pour permettre à l'ensemble des usagers un accès sans danger à un domaine public apaisé ;

Depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière.

Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le label « Ville Prudente ».

Ce label récompense les communes exemplaires en matière de prévention et de sécurité routière. L'obtention de ce label est gage d'une certaine qualité de vie des habitants où le partage de la rue et de la route est au cœur des préoccupations des élus.

Les collectivités territoriales qui participent peuvent bénéficier de conseils et de fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière au sein de leur commune.

L'adhésion à ce label permet à la ville de Carry-le-Rouet de mesurer sa politique de sécurité routière et de trouver des outils pour permettre à l'ensemble des usagers un accès sans danger à un domaine public apaisé.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,
28 voix Pour
1 voix Contre : Jean-François MARZA**

APPROUVE l'adhésion au label « Ville Prudente » de la prévention routière, attribué pour trois ans (2025-2026-2027).

APPROUVE le versement d'un montant de 1950.00 € (mille neuf cent cinquante euros) pour trois ans, soit 650.00 € pour l'adhésion 2025 correspondant aux frais annuels de cotisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

PRECISE QUE les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

